



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 20/11/2020

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE 10 EMPLACEMENTS POUR L'EXPLOITATION DE PONTONS DE PÊCHE AU CARRELET EXISTANTS : PROLONGATION DE LA DURÉE DE PUBLICITÉ ET DE CANDIDATURE

En raison du contexte sanitaire actuel entraînant des restrictions de circulation sur le territoire national, la visite des emplacements des pontons de pêche au carrelet mis à la vacance de puis le 16 octobre 2020 est impossible. Par conséquent, il a été décidé de la prolongation de la période de publicité et de candidature **jusqu'au mercredi 6 janvier 2021**.

Les fiches descriptives des emplacements et la procédure relative aux modalités de candidature seront affichées jusqu'au mercredi 6 janvier 2021 inclus dans les mairies concernées.

Elles sont en outre téléchargeables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Peche-de-loisir/Peche-aux-carrelets/Peche-aux-carrelets-Avis-de-vacance-d-emplacements-de-ponton-de-peche-et-modalites-d-attribution>

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)